

RÈGLEMENT NUMÉRO 325

AMENDANT LE RÈGLEMENT # 176 CONCERNANT LES BRÛLAGES

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT que les feux représentant souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui et la forêt et qu'en avril et mai le combustible s'assèche rapidement à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT que les permis aident la municipalité à exercer un contrôle sur les brûlages domestiques;

CONSIDÉRANT que la réglementation des brûlages dans une municipalité permet de rappeler aux citoyens qu'ils ont, eux aussi, des responsabilités dans la prévention des incendies de forêt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire tenue le 4 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Guay appuyé par Jean-Marie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter, ordonner et statuer le présent règlement:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'objet du règlement est d'amender l'article 5 concernant l'amende exigée à tout contrevenant commettant une infraction au présent règlement.

ARTICLE 3

Une amende de 300\$ sera exigée à toute personne commettant une offense au présent règlement.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions du règlement # 176 continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE

Avis de motion	4 mai 2009
Adoption	6 juillet 2009
Avis public	7 juillet 2009
Entrée en vigueur	6 juillet 2009

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Note : Prendre connaissance aussi du règlement # 176 concernant les brûlages